

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

« LAM, LAF, LBM »

(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Ce Règlement Particulier des Epreuves de la LNV présentant les Devoirs d'Accueil et de Formation des clubs LNV, géré par la Fédération Française de Volley-Ball, s'ajoute au Règlement Sportif spécifique de la LNV.

Il s'impose à tous les clubs évoluant dans une des divisions de la LNV.

Art 1 – DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUB LNV

Les obligations DAF des clubs LNV conformément à l'article 31 du RGS sont :

1.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en championnat LNV

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve*	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune*	Oui
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	70
Minimum de licenciés JEUNES masculins «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	40
Minimum d'Unités de Formation *	4
Minimum une équipe 6x6 jeune *	Oui

*le genre est obligatoire sauf dans le cadre de l'article 31.1 du RGS

1.2 Obligations DAF pour les GSA ayant plusieurs équipes engagées en championnat national et/ou LNV du même genre.

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune	Oui
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	70
Minimum de licenciés JEUNES «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	50
Minimum d'Unités de Formation	Cumul*
Minimum d'équipe 6x6 jeunes	2 ou +**

*Le nombre minimum d'unités de formation se calcule en cumulant le nombre déterminé pour chaque équipe engagée.

** Selon les conditions fixées à l'article 31 du RGS.